



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 21 Février 2025 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme Céline DELAITRE, Mr PEREIRA Christophe, Mme HENGUELY Sylvanie.

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 Février 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Syndicat des Trois Rivières :

Présentation de la réunion du bureau du SYNDICAT des 3 Rivières (bilan travaux 2024, subventions, projets de travaux 2025...) par Alain Gras puis sur le COPIL (analyses de la qualité de l'eau)

2. Locations communales

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de la location n°11

DECIDE de le mettre à 390 euros pour le logement sans les charges et 50 euros pour le garage ; concernant ce dernier le tarif est fixe il n'y a pas d'augmentation

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

PREND connaissance de la sortie du locataire du local n°9, qui était très sale, les deux agents de la commune ont mis près de 2.30 h chacun pour tout récurer et nettoyer avant l'entrée de la nouvelle locataire. Le locataire sortant à contester la saleté évidente du local. Une estimation d'une heure avait été mentionnée sur l'état des lieux de sortie.

DECIDE qu'en cas de nettoyage à prévoir, aucun horaire de devra être mentionné sur l'état des lieux de sortie, juste mentionner : « nettoyage à effectuer par les agents communaux et à facturer ».

DECIDE de facturer 5 h de récurage et nettoyage au locataire sortant, au tarif horaires des agents communaux.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

3. Etat Coparoissiales 2024 :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de l'état des dépenses d'entretien du cimetière et de l'église, pour l'année 2024,

Considérant que la Commune d'Asnans-Beauvoisin a réglé en totalité ces dépenses communes.

Sachant que la commune de Gatey participe à raison de 30 % de ces frais + majoration de 458 € pour utilisation du matériel de la commune + 2 083.27 € pour les fournitures, entretien et divers selon détail joint.

PRECISE que la participation de la Commune de Gatey s'élève à 2 541.27 € TTC

PREND connaissance du relevé des concessions de cimetière sur l'année 2024, qui s'élève à 3 932.50 € TTC

SACHANT que la commune de Gatey, récupère 30 % de ce montant,

VALIDE à l'unanimité, la somme qui revient à la commune de Gatey soit : 1 179.75 €

VALIDE et DEMANDE à l'unanimité, à la Commune de Gatey de verser sa participation fixée à 1 361.52 € TTC – concessions de cimetières déduites.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Salles des fêtes :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance que des mineurs ont souhaité louer la salle des fêtes d'Asnans à l'insu de leurs parents,

PRECISE qu'aucune location ne sera louée à des mineurs

5. Délégations de signatures :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des devis suivants :

- Devis de l'entreprise E.I Monnot René pour la somme de 2 885 € HT, concernant la création d'un support en béton pour la cuve à eau de l'Atelier communal ;
- Devis de l'entreprise NLX pour des projecteurs Marianne – Eclairage LED Bleu Blanc Rouge – pour la somme de 1 038 € HT.
- Devis de l'entreprise ARTI-SHOW, pour la somme de 4 328.80 € TTC pour le feu d'artifice de la St Victor

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les devis et AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

6. Taxes 2025 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes et de procéder comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 37.35 %

Taxe Foncière (non bâti) : 24.79 %

Taxe Foncière (Taxe d'habitation) : 14.91 %

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

7. Validation Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de la réunion de la commission PCS le 17/02/2025,
DECIDE de le valider dès le retour de la préfecture
AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

8. Voirie :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise « Entretien Routier Jurassien concernant le pontage de fissures sur les rues suivantes :

- Rue des Crapitots, pour la somme de 6 888 € HT
- Chemin des Toppes, pour la somme de 1 294.30 € HT
- Bas de Vornes, pour la somme de 9 996 € HT
- Route du Parolais, pour la somme de 18 527.75 € HT
- Route des Hays, pour la somme de 2 788.35 € HT
- Balayage et déplacement, pour la somme de 730 € HT

Pour la somme totale de 40 224.40 € HT

- ✓ DECIDE de valider tous les devis sauf celui concernant la route du Parolais qui sera reporté pour l'année prochaine
- ✓ VALIDE à l'unanimité cette décision et le devis
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise ABCD Géomètres pour la somme de 1 195 € HT, concernant la division de la parcelle A 761, en vue d'agrandir le carrefour.
- ✓ VALIDE à l'unanimité ce devis
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

9. Animaux :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de l'Arrêté n°05/2025 en cours d'élaboration relatif à la circulation et la divagation des animaux.

PRECISE que tout animal errant devra être capturé suivant l'arrêté communal

VALIDE à la majorité : Pour : 14 ; Contre : 01 ; Abstention 00

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Asnans-Beauvoisin, le 21 février 2025

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle PILARD

Le Maire,
M. Éric FLUCHON